



Conseil économique et social

Distr. générale
24 février 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des statisticiens européens

Groupe d'experts sur la comptabilité nationale

Onzième session

Genève, 30 avril-4 mai 2012

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Mesure des services financiers, y compris les services
d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)**

Nouveau traitement des opérations de réassurance dans la comptabilité nationale

Note de l'Office fédéral allemand de la statistique

Résumé

L'un des principaux changements intervenus dans le SCN 2008 concerne le traitement des activités de réassurance. Dans le SCN 1993, les opérations de réassurance entre unités nationales devaient être consolidées, et les exportations/importations de services de réassurance se mesuraient «comme le solde de tous les flux enregistrés entre les réassureurs et les assureurs directs» (annexe IV, par. 27 et suiv.). Ce n'est plus le cas. La réassurance est maintenant traitée de la même manière que l'assurance directe (SCN 2008, annexe 3, A.3.38 et suiv.). Le même principe s'applique aux fins des statistiques de la balance des paiements (Manuel de la balance des paiements, 6^e éd., par. 10.111).

Lorsque l'autorité nationale de supervision fournit les données appropriées, il est possible de mesurer la production des services de réassurance (et les exportations) des réassureurs professionnels et des assureurs directs. Il est par contre difficile d'établir la valeur des importations de services de réassurance, parce que les statisticiens chargés de la comptabilité nationale du pays importateur disposent rarement des informations dont ils auraient besoin pour y parvenir. En conséquence, il est recommandé d'établir une corrélation entre les primes effectives que les pays exportateurs reçoivent de l'étranger et la rémunération des services correspondante, et d'appliquer cette corrélation aux primes effectives payées dans le pays importateur pour des services de réassurance.

I. Introduction

1. La révision des systèmes internationaux de comptabilité nationale, du Système de comptabilité nationale (SCN) des Nations Unies (2008) et du Système européen des comptes (SEC) (2010) a imposé une toute nouvelle conception du traitement des opérations de réassurance dans ces systèmes comptables. La réassurance s'entend d'une opération par laquelle un assureur direct cède à une tierce partie les risques découlant de ses activités avec ses assurés. Si le réassuré est lui-même un réassureur, on parle alors de «rétrocession». La réassurance est en fait l'assurance des assureurs.
2. Les expressions «réassurance active» et «réassurance passive» font référence au rôle de chaque partie à l'opération. Dans le premier cas, c'est le réassureur qui assume les risques du titulaire de la police de réassurance alors que, dans le second, c'est le titulaire de la police qui transfère (cède) ses risques financiers au réassureur.
3. En application des règles existant jusqu'alors (SCN 1993, SEC 1995), la production d'un réassureur, c'est-à-dire la valeur des services qu'il fournit à un réassuré, se mesure comme le solde de toutes les opérations entre lui et ce réassuré. Elle correspond à la différence entre l'ensemble des «primes» versées au réassureur par le réassuré et l'ensemble des «indemnités» versées par le réassureur à son client.
4. À l'inverse, la valeur des services reçus par le réassuré est calculée dans le contexte d'une réassurance passive. Elle est enregistrée en tant que consommation intermédiaire du réassuré.
5. Dans le cas d'une économie fermée, la valeur des services de réassurance fournis et reçus s'annule. La production totale est égale à la consommation intermédiaire totale de ces services, ce qui fait qu'elle n'a aucune incidence sur le produit intérieur brut (PIB). Ce raisonnement ne s'applique toutefois pas dans le cas d'une économie ouverte. Comme la production et la consommation intermédiaire ne sont alors pas identiques, les flux transfrontaliers doivent être enregistrés en tant qu'exportations ou importations de services, et influent alors sur le PIB.
6. Depuis l'adoption du SCN 2008 (voir ci-après), toutes les opérations de réassurance doivent être traitées de la même manière que les opérations d'assurance dommages.
7. S'agissant des activités d'assurance dommages exercées actuellement (et ultérieurement), la valeur des services fournis doit correspondre à la différence entre les primes acquises (primes effectives reçues au *pro rata temporis*) majorées des suppléments de primes (bénéfices non distribués tirés du placement des réserves techniques d'assurance au nom des assurés), d'une part, et les indemnités versées ou les provisions constituées au nom des assurés, d'autre part. Ces principes de calcul doivent également être appliqués pour la réassurance et remplacer la méthode plus simple prévue dans le SCN 1993 décrite ci-dessus.
8. Le présent document porte sur les activités de réassurance des réassureurs professionnels ainsi que sur celles exercées par des assureurs directs en tant qu'activité supplémentaire. La section II présente les nouvelles règles en détail, et la section III présente des calculs de référence effectués en Allemagne, en 2004, pour les opérations de réassurance active de réassureurs professionnels. Les corrélations entre la rémunération des services de réassurance active fournis par des réassureurs professionnels et les primes de réassurance acquises correspondantes, calculées à la section III, sont utilisées à la section IV pour calculer les services de réassurance fournis par des assureurs directs ainsi que l'ensemble des services internationaux de réassurance (y compris les services de rétrocession). La section V présente les répercussions des nouvelles règles sur le PIB et le

revenu national brut (RNB). Enfin, la section VI résume les résultats obtenus et donne certains conseils pour obtenir les informations manquantes et préparer les travaux à venir. Le présent document n'aborde pas l'enregistrement des taxes d'assurance.

II. Nouvelles règles

9. Le SCN 2008 indique que le nouveau traitement de la réassurance est l'un des principaux changements intervenus entre l'ancien et le nouveau système. SCN 2008, annexe 3: Changements par rapport au Système de comptabilité nationale 1993:

- A3.38 Le SCN 2008 recommande que la réassurance soit traitée de la même manière que l'assurance directe. Les opérations entre l'assureur direct et le réassureur sont enregistrées comme un ensemble totalement distinct d'opérations et aucune consolidation n'est effectuée entre les opérations d'une part de l'assureur direct en tant qu'émetteur de polices en faveur de ses clients et d'autre part en tant que titulaire de polices avec le réassureur. On considère que les primes sont d'abord payables à l'assureur direct, puis qu'une prime moindre est payable au réassureur. Cette non-consolidation est appelée enregistrement brut de la part de l'assureur direct;
- A3.39 Les services produits par la société de réassurance sont traités comme une consommation intermédiaire de l'assureur direct;
- A3.40 Dans le SCN 1993, les opérations de réassurance étaient consolidées avec celles de l'assurance directe, de sorte qu'il n'y avait aucune distinction entre l'assurance directe et la réassurance.

10. S'agissant des règles de calcul, le SCN 2008 indique ce qui suit:

- 6.200 La méthode permettant de mesurer la production des services de réassurance est exactement la même que celle appliquée pour mesurer la production des services d'assurance dommages, que les polices de réassurance concernent la branche vie ou la branche dommages;
- Une formule générale permettant de mesurer la production des opérations d'assurance dommages est indiquée aux paragraphes 17.27 et 17.28;
- Primes effectives acquises;
- Plus les suppléments de primes;
- Moins les indemnités dues ajustées;
- Tous les termes sont expliqués en détail (par. 17.15 à 17.25).

11. S'agissant du calcul des «indemnités dues ajustées», le SCN 2008 prévoit deux options:

- Une approche prévisionnelle fondée sur les statistiques antérieures relatives aux niveaux de sinistralité;
- Une approche fondée sur les prévisions d'égalisation établies à partir des données provenant des comptes de l'assureur.

L'approche fondée sur les prévisions d'égalisation a été retenue aux fins de la présente étude.

12. Le SCN 2008 prévoit également, s'agissant de la réassurance (par. 17.33):

- De soustraire les commissions à payer de l'ensemble des primes effectives acquises.

13. Cette proposition d'«enregistrement net» n'a pas été retenue aux fins de la présente étude. C'est plutôt le total des primes effectives qui a été enregistré. Les commissions à payer seront dorénavant traitées comme une production supplémentaire de l'assureur direct et comme une consommation intermédiaire du réassureur:

- D'ajouter l'«intéressement» aux indemnités dues.

Le traitement de l'«intéressement» est toujours à l'examen. L'intéressement n'est pas traité de la manière proposée dans le SCN 2008.

III. Calculs de référence pour les réassureurs professionnels nationaux (réassurance active): Mise en œuvre du concept du SCN 2008 pour les opérations de réassurance active des réassureurs

14. D'après les données de l'organe allemand de supervision des assurances (BAFIN, Autorité fédérale de supervision financière/Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht), la rémunération des services de réassurance fournis par des réassureurs est calculée comme suit:

Tableau 1

Calcul de la rémunération des services de réassurance fournis par des réassureurs, effectué en 2004, d'après les données de la BAFIN

<i>Rubrique</i>	<i>En millions d'euros</i>
<i>P.11.a Rémunération des services de réassurance</i>	
Primes (NA)	51 200
Primes acquises	47 250
Suppléments de primes	3 990
Produits provenant de la variation des provisions techniques spécifiques	130
Variation des provisions pour risques en cours	-60
Moins: Taxe au titre des services de lutte contre les incendies	110
Moins: Dépenses totales	33 280
Dépenses brutes au titre des indemnités dues	27 440
Payées pour l'exercice financier	11 950
Payées pour l'exercice précédent	15 490
Dépenses brutes au titre des rachats	1 790
Payées pour l'exercice financier	1 700
Payées pour l'exercice précédent	90
Dépenses brutes au titre des bonus et des remises	50
Provisions brutes au titre des sinistres en voie de règlement	810
Variation des provisions relatives aux coûts de règlement des sinistres	190
Variation des provisions mathématiques	1 650
Dépenses découlant de la variation des provisions techniques spécifiques	110
Variation des provisions d'égalisation	2 070
Moins: Solde des gains ou pertes de détention	830
Total	17 920

15. La valeur des services de réassurance fournis par des réassureurs atteint 17 920 millions d'euros, ce qui représente 37,9 % de l'ensemble des primes acquises. Dans le cas de la Suisse, ce chiffre est de 31,2 % (Küttel, 2010). Le résultat est un excédent de 5 630 millions d'euros par rapport à la valeur calculée d'après le SCN 1993 (12 290 millions d'euros). La différence entre ces deux montants est expliquée au tableau 2.

Tableau 2

Rémunération des services de réassurance fournis par des réassureurs – Différence entre le SCN 2008 et le SCN 1993

2004	En millions d'euros
Rémunération des services de réassurance – SCN 2008	17 920
./. Rémunération des services de réassurance – SCN 1993	12 290
= Différence	5 630
Soit	
Suppléments de primes	1 910
Opérations de réassurance passive	2 810
Solde des gains/pertes de détention	830
Autres dépenses	140
Moins d'autres encaissements techniques d'assurance	60

16. Une part considérable de la différence est attribuable aux suppléments de primes (c'est-à-dire aux revenus de la propriété tirés du placement des réserves techniques d'assurance au nom des assurés). Le tableau ci-après indique la ventilation de ces suppléments de primes.

Tableau 3

Nouveau calcul des suppléments de primes d'après le SCN 2008 et comparaison avec les valeurs calculées jusqu'alors

2004	En millions d'euros	Observations
Total des revenus de la propriété	7 210	
		Les réserves techniques d'assurance représentent 55,3 % du bilan total
Dont:		
Suppléments de primes	3 990	
./. Intérêt technique	2 080	Déjà inclus dans le calcul antérieur (SCN 1993)
= Différence	1 910	

17. Les opérations de réassurance passive des réassureurs ne sont plus incluses (avec un signe négatif) dans le calcul de la «production» d'après le SCN 1993. Ces dépenses sont dorénavant enregistrées (avec des valeurs différentes, voir ci-après) en tant que consommation intermédiaire.

18. Le solde des gains et pertes de détention est maintenant expressément exclu du calcul de la production. Les écarts qui subsistent influenceront sur la production des réassureurs.

IV. Calcul de référence pour les autres opérations de réassurance

19. La présente section vise à chiffrer la rémunération des services internationaux de réassurance active et passive, la rémunération des services de réassurance passive fournis par des réassureurs ainsi que la rémunération des services de réassurance active et passive fournis par des assureurs directs. Jusqu'à présent, seule la rémunération des services de réassurance fournis par des réassureurs professionnels (opérations de réassurance active des réassureurs) était calculée à partir des données fournies par l'autorité nationale de supervision des assurances. Il faut maintenant aussi évaluer la rémunération des services internationaux de réassurance active et passive, la rémunération des services de réassurance passive fournis par des réassureurs ainsi que la rémunération des services de réassurance passive et active fournis par des assureurs directs.

20. Les états financiers des assureurs directs et des réassureurs contiennent des informations sur les primes émises dans le cadre d'opérations de réassurance active et passive, mais aucune distinction n'est faite entre les primes émises pour des partenaires nationaux et celles émises pour des partenaires étrangers. La BAFIN a toutefois publié certaines données à cet égard pour l'ensemble des opérations de réassurance active et passive (assureurs directs et réassureurs). Ces corrélations ont été appliquées pour les activités de réassurance des assureurs directs et des réassureurs. Pour calculer la rémunération des services de réassurance, une quote-part unique de 37,9 % de l'ensemble des primes de réassurance émises a été appliquée (voir ci-dessus). Les données estimatives (c'est-à-dire celles qui n'étaient pas disponibles ou ne pouvaient être calculées à l'origine) apparaissent entre parenthèses dans le tableau ci-après.

Tableau 4

Services nationaux et internationaux de réassurance (y compris les services de rétrocession): Primes émises et rémunération des services de réassurance (2004)

(En millions d'euros)

Assureurs directs

	<i>Services nationaux</i>	<i>Services internationaux</i>	<i>Total</i>
Primes actives émises	(1 639)	(2 172)	3 811
Rémunération	(621)	(823)	(1 444)
Primes passives émises	(14 219)	(6 585)	20 804
Rémunération	(5 389)	(2 496)	(7 885)

Réassureurs

	<i>Services nationaux</i>	<i>Services internationaux</i>	<i>Total</i>
Primes actives émises	(20 318)	(26 928)	47 246
Rémunération	(7 706)	(10 214)	17 920
Primes passives émises (rétrocession)	(6 940)	(3 215)	10 155
Rémunération	(2 631)	(1 218)	(3 849)

Total des opérations de réassurance

	<i>Services nationaux</i>	<i>Services internationaux</i>	<i>Total</i>
Primes actives émises	21 957	29 100	51 057
En pourcentage	43,0	57,0	100
Rémunération	(8 327)	(11 037)	(19 364)
Primes passives émises (y compris rétrocession)	21 159	9 800	30 959
En pourcentage	68,3	31,7	100
Rémunération	(8 020)	(3 714)	(11 734)

21. Le tableau qui précède montre qu'il existe un écart entre les primes nationales émises pour des opérations de réassurance active (21 957 millions d'euros) et celles émises pour des opérations de réassurance passive (21 159 millions d'euros). Cette différence sera examinée un peu plus loin.

22. Sur la base de ces données, la valeur des exportations et des importations de services de réassurance peut être établie d'après le SCN 2008.

23. Tel qu'indiqué dans la section III, la rémunération des services de réassurance active fournis par des réassureurs, calculée d'après le SCN 2008, atteint 17 920 millions d'euros (5 630 millions d'euros de plus que le montant calculé d'après le SCN 1993). Si on y applique une quote-part générale de 57,0 % pour les exportations, on peut estimer que la valeur des exportations de services de réassurance fournis par des réassureurs s'élève à 10 214 millions d'euros. Le montant restant de 7 706 millions d'euros correspond à la valeur des services de réassurance fournis par des réassureurs (nationaux) à d'autres réassureurs nationaux (y compris les services nationaux de rétrocession). S'agissant des opérations de réassurance active fournis par des assureurs directs, le montant des primes émises s'élève à 3 811 millions d'euros. Si l'on applique la quote-part dont il est fait mention ci-dessus pour les exportations, on peut estimer que 2 172 millions d'euros ont été attribués à des réassurés étrangers. Si l'on part encore une fois du principe que la corrélation entre la rémunération des services de réassurance et les primes brutes émises est de 37,9 %, on peut estimer que les exportations de services de réassurance représentent un montant additionnel de 823 millions d'euros. La valeur totale des exportations de services de réassurance s'élève donc à 11 037 millions d'euros.

24. Il est par ailleurs difficile de calculer la rémunération des services (nationaux ou internationaux) de réassurance passive. Alors que les données disponibles permettent de calculer la rémunération des services de réassurance active, il n'est pas possible de mesurer de la même manière les services de réassurance passive, et ce, pour une raison évidente. Les systèmes comptables des réassurés ne fournissent pas les données requises pour calculer ces agrégats, notamment concernant la variation des provisions d'égalisation, la part du total des revenus de la propriété, etc., c'est-à-dire toutes les données utilisées dans le tableau 1. Le réassuré ne connaît aucune de ces données.

25. S'agissant des services nationaux de réassurance passive, le problème peut être surmonté grâce à l'utilisation des données miroirs concernant les services nationaux de réassurance active (8 327 millions d'euros). La «production» d'une unité nationale à cet égard doit être identique à la «consommation intermédiaire» d'une autre unité nationale. Cette possibilité n'existe toutefois pas dans le cas des services internationaux (réassurance passive). Une estimation raisonnable peut cependant être faite si, comme dans le cas des services de réassurance active fournis par des assureurs directs, une «quote-part» unique de 37,9 % est également appliquée pour les services internationaux de réassurance passive

fournis par des assureurs directs et des réassureurs. En conséquence, étant donné que les primes brutes émises pour de tels services s'élèvent à 6 585 millions d'euros pour les assureurs directs et à 3 215 millions d'euros pour les réassureurs, la rémunération correspondante est de 2 496 millions d'euros et de 1 218 millions d'euros, respectivement. La valeur totale des importations de services de réassurance s'élève donc à 3 714 millions d'euros.

26. Les résultats des calculs qui précèdent peuvent être résumés comme suit dans un «compte de biens et services» pour toutes les opérations de réassurance.

Tableau 5

Compte de biens et services pour les opérations de réassurance en Allemagne (2004)

(En millions d'euros)

<i>Ressources</i>		<i>Emploi</i>	
Production		Consommation intermédiaire	
Réassureurs	17 920	Réassureurs	3 849
Assureurs directs	1 444	Assureurs directs	7 885
Importation	3 714	Exportation	11 037
Total	23 078	Total	22 771

27. Les totaux figurant dans les colonnes «Ressources» et «Emploi» ne correspondent pas parce que les primes brutes émises pour des services nationaux qui sont reçues diffèrent de celles qui sont payées, tel qu'indiqué ci-dessus. Une harmonisation de ces données permettrait de supprimer cette différence.

V. Répercussions sur le PIB et le RNB

28. Une hausse de la production ne se traduit pas directement par une hausse du PIB. Par la nature des choses, seuls les assureurs peuvent consommer des services de réassurance, ce qui signifie que seule la consommation intermédiaire (nationale) ou l'exportation (voire l'importation) sont considérées comme des catégories d'emplois (catégories de ressources). Puisque la consommation intermédiaire et la production s'annulent mutuellement (surtout dans le cas d'une économie fermée), seuls les services internationaux de réassurance influent sur le PIB.

Tableau 6

Exportation et importation de services de réassurance, d'après le SCN 1993 et le SCN 2008 (2004)

(En millions d'euros)

	<i>SCN 1993</i>	<i>SCN 2008</i>
Exportation de services de réassurance	2 642	11 037
Importation de services de réassurance	3 487	3 714
Solde	-846	7 323

29. En 2004 (avant la révision de 2011), le PIB s'élevait à 2 210,9 milliards d'euros. Le nouveau traitement des opérations de réassurance représente un montant additionnel de 8,2 milliards d'euros, soit 0,4 % du PIB, par rapport au SCN 1993. Ces chiffres ont été révisés sur la base des changements conceptuels qui sont intervenus. Au moment de la transition vers le nouveau Manuel de la balance des paiements (6^e éd.), identique au SCN

2008 (et au SEC 2010), les services internationaux de réassurance seront traités de la même manière dans la balance des paiements, les statistiques et la comptabilité nationale.

30. Le nouveau traitement a également des répercussions sur le solde des revenus primaires internationaux, parce que les suppléments de primes internationaux, à savoir les revenus de la propriété attribués aux assurés, doivent maintenant être enregistrés. Puisque les données d'origine ne sont une nouvelle fois pas disponibles, des estimations doivent être faites. Dans ce cas, l'estimation peut être effectuée à partir de la corrélation entre les primes brutes émises dans le cadre d'opérations de réassurance active (47 250 millions d'euros) et les revenus supplémentaires de la propriété tirés du placement des réserves techniques d'assurance au nom des assurés (3 990 millions d'euros). Ces primes supplémentaires représentent donc 8,45 % des primes brutes émises. Sur la base de cette corrélation, on peut estimer que, comme les primes brutes émises pour l'ensemble des services internationaux de réassurance active s'élèvent à 29 100 millions d'euros, un montant de 2 450 millions d'euros (soit 8,45 % des 29 100 millions d'euros) doit être enregistré en tant que revenus supplémentaires de la propriété payés à des assurés étrangers. À l'inverse, un montant additionnel de 820 millions d'euros (soit 8,45 % des 9 800 millions d'euros) doit être enregistré en tant que revenus primaires supplémentaires perçus à l'étranger. En résumé, le solde des revenus primaires est réduit de 1 630 millions d'euros, ce qui influe sur le RNB. Les comparaisons pertinentes sont présentées dans le tableau 7.

Tableau 7

Répercussions du nouveau traitement des opérations de réassurance sur le PIB et le RNB en Allemagne (2004)

(En milliards d'euros)

<i>Rubrique</i>	<i>SCN 1993</i>	<i>SCN 2008</i>	<i>Différence</i>
PIB	2 210,90	2 219,07	+8,17
Solde des revenus primaires	+21,18	+19,55	-1,63
RNB	2 232,08	2 238,62	+6,54

31. Avec le nouveau traitement, le RNB s'élève à 2 238,6 milliards d'euros, soit 6,5 milliards d'euros (0,3 %) de plus qu'avant (2 232,1 milliards d'euros).

VI. Résumé et travaux à venir

32. Le SCN 1993 repose essentiellement sur le traitement des opérations de réassurance telles qu'elles sont enregistrées dans le système comptable des assureurs et des réassureurs. Tous les flux entre réassureurs et réassurés sont également enregistrés. Toutefois, le concept général sur lequel repose le traitement des opérations d'assurance dans la comptabilité nationale est différent et il s'applique aux opérations de réassurance depuis l'adoption du SCN 2008. Le concept de comptabilité nationale inclut un flux supplémentaire, soit le transfert des produits d'un placement de l'assureur à l'assuré.

33. Ce flux découle de l'idée selon laquelle toutes les réserves techniques d'assurance doivent être attribuées aux assurés. Il s'ensuit que tous les revenus de la propriété à cet égard devraient également être attribués aux titulaires de police, ce qui n'est pas le cas, du moins pas dans leur ensemble, pour la comptabilité des opérations d'assurance.

34. S'il est vrai que ce qu'on appelle «l'intérêt technique» est attribué aux assurés dans la comptabilité des opérations d'assurance, cet intérêt est de beaucoup inférieur au montant enregistré dans la comptabilité nationale (voir le tableau 3).

35. Le flux ainsi imputé représente un supplément de prime dans la comptabilité nationale, ce qui entraîne une augmentation de la «marge» (c'est-à-dire la production) entre les «primes» et les «indemnités». Étant donné que ces suppléments de primes influent uniquement sur les «primes» et non sur les «indemnités», la «marge» n'augmente que d'un seul côté. Le transfert de ce supplément de prime à l'assuré n'est comptabilisé qu'en tant qu'élément de la distribution du revenu, et non en tant qu'élément du calcul de la production. Certains font valoir qu'il s'agit d'une double comptabilisation, mais ce n'est pas le cas. Si les suppléments de primes avaient réellement été versés aux assurés, ils avaient pu servir à acheter des biens et des services, ce qui se traduirait habituellement par une hausse du PIB. Les sommes dues sont également prises en compte pour les opérations d'assurance. Cette pratique, qui consiste à conclure des contrats à des fins de trésorerie («*cash flow underwriting*»), signifie que les primes sont réduites parce que les revenus de la propriété tirés du placement des réserves techniques d'assurance sont pris en compte dès le départ.

36. Cette pratique est maintenant aussi appliquée pour la réassurance alors qu'elle se limitait auparavant aux opérations d'assurance directe. Deux autres changements concernent les dépenses liées aux services de réassurance (passive), qui sont maintenant enregistrés en tant qu'élément de la consommation intermédiaire, et le traitement des gains et pertes en capital.

37. L'étude montre que, d'après les données fournies par l'organe de supervision des assurances, il est en principe possible d'appliquer les nouvelles règles sur le traitement des opérations de réassurance, notamment l'attribution de la rémunération des services aux consommateurs. Des estimations raisonnables peuvent être faites lorsqu'il manque des données (importations, suppléments de primes internationaux). Nos futurs travaux porteront principalement sur les points suivants:

- Calculs détaillés concernant les catégories d'assureurs directs;
- Élaboration de la séquence des comptes pour les réassureurs;
- Harmonisation des données relatives aux services nationaux de réassurance;
- Calculs trimestriels;
- Calculs réels;
- Ventilation géographique d'après le SEC 2010;
- Établissement de séries chronologiques débutant en 1991.

38. Comme on l'a fait dans le présent document, il est possible d'utiliser des corrélations quantitatives pour calculer les agrégats, notamment dans les pays où les services de réassurance sont peu nombreux et qui importent la plupart d'entre eux. En pareils cas, les données relatives aux primes brutes émises dans le cadre d'opérations de réassurance passive avec des réassureurs étrangers peuvent être tirées des statistiques de la balance des paiements et servir de point de départ pour effectuer les calculs. L'application des corrélations pertinentes, établies à partir des données fournies par les grandes nations spécialistes de la réassurance comme la Suisse, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Allemagne, peut aider ces pays importateurs à relever les défis que représente le nouveau SCN à cet égard.

VII. Références

Küttel, Elena Marton: Comments on the paper «Auswirkungen der Revision des ESG 1995 auf wichtige Aggregate der Volkswirtschaftlichen Gesamtrechnungen», Office fédéral de la statistique (Suisse), 2010.
